

## **1- FINANCES COMMUNALES**

### **Convention fourrière avec le groupe SACPA - Délibération**

Le Maire explique à l'Assemblée que l'association SPA du Nord Isère sera dissoute le 30 juin et que la convention fourrière qui liait la commune s'annulera à la même date. Or la commune est obligée de disposer d'une fourrière communale ou de passer une convention avec un organisme en tenant lieu. Il fait le point sur les différentes propositions et demande au Conseil municipal d'effectuer son choix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- ACCEPTE les termes de la convention fourrière avec le groupe SACPA (47700 CASTELJALOUX) pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux errants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

- AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder au mandatement des redevances annuelles.

## **2- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS**

### **Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope des tourbières de l'Isle Crémieu, du Bas Dauphiné et de L'Est Lyonnais - Délibération**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à l'initiative du Préfet, la DDT et Lo Parvi ont présenté aux élus locaux le 26 avril 2018 à Crémieu, le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des tourbières de l'Isle Crémieu, du Bas Dauphiné et de l'Est Lyonnais.

Les cartes détaillées des projets d'APPB de chaque commune ont été distribuées lors de cette rencontre, puis adressées au Maire par courrier avec le compte-rendu de la réunion et le diaporama présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'engager l'instruction du projet APPB sur les tourbières des zones humides de Fitolieu et du Marais du Clandon ;

- AUTORISE le Maire à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **Travaux**

Le Maire présente le projet de modification du tracé de la route départementale au carrefour de Buclas.

Les travaux d'enfouissement des réseaux devant la Mairie débuteront au mois de juillet.

## **3- INTERCOMMUNALITE**

### **Fusion du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu et du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre- Délibération**

L'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales indique que des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par cet article.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), syndicat mixte ouvert, et le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est inclus en totalité dans celui du SMABB, ont souhaité engager une procédure de fusion conformément à ce même article.

Le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant 21 communes, totalement incluses dans le périmètre du SMABB.

Le SIM est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et du Catelan et de 93 hectares de canaux. Il assure à ce titre la gestion de ce patrimoine public et emploie cinq agents.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est un syndicat mixte ouvert regroupant 73 communes, 8 EPCI à fiscalité propre et le Département de l'Isère. Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le SMABB porte pour le compte de ses membres, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur l'ensemble du bassin versant. Le SMABB porte par ailleurs la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la mise en œuvre d'outils contractuels en vue de la restauration des milieux et de la prévention des inondations (PAPI, Contrat unique, contrat vert et bleu, PAEC, etc...).

Dans un souci de cohérence, une procédure de modification statutaire unique, intégrant la prise de compétence GEMAPI et la fusion avec le SIM, a été menée.

Le syndicat issu de cette fusion constituera un syndicat mixte ouvert à la carte régi par les dispositions des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur la base de ces statuts, une labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), établissement reconnu par la loi en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, sera demandée au Préfet coordonnateur de Bassin.

*Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.*

Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé a été fixé par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés : Isère et Rhône. Cet arrêté préfectoral, portant projet de périmètre et de statuts, a été notifié à la commune de Saint-Ondras le 7 juin 2018.

*Il appartient à notre commune, compte tenu de ces éléments, de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de cette fusion.*

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 38-2018-05-24-003 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)
- Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DESAPPROUVE la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) au sein d'un nouveau syndicat, l'Etablissement Public d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – EPA2B ;
- DESAPPROUVE le projet de périmètre du syndicat issu de cette fusion tel qu'arrêté par les Préfets de l'Isère et du Rhône ;
- DESAPPROUVE le projet de statuts ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Service commun de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné**

La Communauté de Communes propose aux communes l'adhésion à un service commun systèmes d'information. Si la commune intègre le Service Commun elle pourra bénéficier des services du délégué à la protection des données et remplir ses obligations légales. Les élus décident de se renseigner sur le coût de l'adhésion auprès d'un autre organisme.

### **PLUi**

Le Maire rend compte de la réunion à laquelle il a assisté avec un conseiller. Une fois applicable le PLUi sera révisable tous les 10 ans.

### **Voirie**

Les routes situées à l'intérieur des zones artisanales resteront d'intérêt communautaire, les autres seront rétrocédées aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Ecoles**

A Valencogne les rideaux ont été installés et l'ascenseur va être réparé (carte grillée). Un tuyau d'arrosage est en cours d'installation.

### **4- DIVERS**

Info conseil : La proposition « tout en couleur » est validée.

100 ans Mme Robin : une réception sera organisée le dimanche 16 septembre à la salle des fêtes.

Forum des professionnels : Le Maire fait part de la réception du bilan financier. Les élus demandent qu'un point soit fait sur les communes qui ont payé la subvention.

MJC : Relance pour 2 projets : les rencontres intergénérationnelles et le point initiation multimédia. Les élus décident de ne pas donner suite pour l'instant et de laisser la priorité au projet d'accès à la cantine aux personnes âgées le midi pour partager le repas avec les enfants.

### **Agenda** :

- 29 juin à 18h30 devant la cure : remise des livres aux CM2
- 29 juin à 18h45 : Biennale des partenaires de la MFR le Village à St-André-le-Gaz
- 6 juillet à 20h à la salle des fêtes : AG Valondras.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 16 JUILLET A 20H30**